



Nombre de conseillers	14
En exercice	14
Présents	11
Votants par procuration	3
Absents	3
Total des votes	14

7.5

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze octobre, le 14 octobre 2024 à 17h30, les membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 8 octobre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

**ELUS PRESENTS** : MME DE ANDRES ; M. BONVOISIN ; M. HANGARD ; M. MARIE ; M. DARMOIS ; M. TIMON ; MME DUTILLOY ; M. DOUYERE ; M. COUREL ; M. PLATEL ; M. SIMON

**ELUS ABSENTS** : M. CANTELOUP, MME DUONG, MME GAUTIER

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR** : M. CANTELOUP À MME DUTILLOY ; MME DUONG À M. COUREL ; MME GAUTIER À M. DARMOIS

### N°DEL\_0084\_2024 Subventions aux associations - complément

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer. Les actions de nombreuses associations viennent en soutien ou en complément de ces derniers. Elles ont vocation à les inspirer.

Ainsi, les associations doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Le Bureau Communautaire a déjà attribué des subventions à des associations au cours de l'exercice 2024. Cependant, des demandes complémentaires ont été transmises et ces dernières ont été reçues et examinées par l'exécutif.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°100-2022 du 29 septembre 2022 fixant les délégations de l'assemblée délibérante au Bureau Communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°036-2024 du 15 avril 2024 attribuant les crédits inscrits au budget primitif,

**VU** la délibération du Bureau n°002-2024 du 19 février 2024 fixant l'attribution de subventions aux associations

**VU** la délibération du Bureau n°010-2024 du 18 mars 2024 fixant l'attribution de subventions aux associations

**VU** la délibération du Bureau n°042-2024 du 24 juin 2024 fixant l'attribution de subventions aux associations

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

**CONSIDÉRANT** les subventions attribuées pour l'année 2023 et pour l'année en cours,

**CONSIDÉRANT** les deux demandes reçues de la part de la Commune de Saint-Mards-de-Blacarville et de l'association Héritage Médiéval,

*Le Bureau Exécutif décide,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide,*

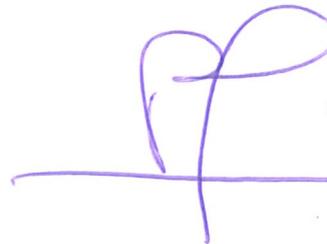
- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes dans le cadre des crédits budgétaires 2024 :

Association	Attributions 2023	Demandes 2024	Propositions 2024
ADIL 27	970 €	1 000 €	1 000 €
Association Loisirs Pluriel	13 000 €	13 000 €	13 000 €
Association Souvenirs P. Yon		3 000 €	3 000 €
Coop. Scolaire Condé sur Risle	400 €		
Coop. Scolaire Campigny	1 500 €		
Coop. Scolaire Pont-Authou	900 €		
Coop. Scolaire Saint Mards de Blacarville	840 €	850 €	0 €
Coop. Scolaire SIVOS de l'Estuaire	1 930 €		
Coop. Scolaire – Ecole H. Boucher (128 élèves)	640 €	640 €	640 €
Coop. Scolaire – Ecole élémentaire L. Pergaud (136 élèves)	1 050 €	680 €	680 €
Coop. Scolaire – Ecole maternelle L. Pergaud (65 élèves)		325 €	325 €
Coop. Scolaire – Ecole La Fontaine (100 élèves)	500 €	500 €	500 €
Coop. Scolaire – Ecole P. Herpin (187 élèves)	1 025 €	935 €	935 €
Coop. Scolaire – Saint-Philbert-sur-Risle	1 000 €		
Coop. Scolaire – Ecole Saint-Exupéry (58 élèves)	290 €	290 €	290 €
Coop. Scolaire – Ecole Saint-Germain- Village (116 élèves)	845 €	580 €	580 €
Coop. Scolaire Routot	13 100 €	7 840 €	7 840 €
Coop. Scolaire Illeville-sur-Montfort		1 050 €	1 050 €

Association	Attributions 2023	Demandes 2024	Propositions 2024
Ecole de musique Val de Risle (Montfort-sur-Risle)	15 000 €	22 000 €	22 000 €
Maison pour Tous	298 500 €	298 500 €	298 500 €
Association du personnel	38 263 €	43 761 €	43 761 €
EPICEA		4 900 €	4 900 €
Héritage Médiéval	1 500 €	2 500 €	2 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>402 351 €</b>

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations nécessaires.

Pont-Audemer, le 14 octobre 2024  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL